

48967



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2010 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Pierre Kary
- Mesdames les conseillères Brigitte Asselin et Nathalie Richard
- Messieurs les conseillers Gilbert Arsenault, Jean-Claude Gauthier, Jean-Pierre Giguère et Michel Lambert

Le maire, Pierre Kary, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

07-331-10 Ouverture de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Brigitte Asselin

D'ouvrir la séance du 6 juillet 2010. Il est 20 h.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-332-10 Ordre du jour

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Nathalie Richard

48968

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

07-331-10 Ouverture de la séance

07-332-10 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

07-333-10 Approbation de procès-verbaux

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de
contrats ou de mandats

07-334-10 Conclusion d'un contrat de services à des fins
d'accompagnement dans le cadre de la mise en
œuvre du plan d'actions en matière de TI

07-335-10 Conclusion d'un contrat pour la fourniture de lignes
PRI

4.2 Opérations immobilières

07-336-10 Acquisition des lots numéros 3 500 062, 3 500 073,
4 135 841 et 4 135 843 au cadastre du Québec et
conclusion d'un contrat de services professionnels

07-337-10 Création d'une servitude de drainage en faveur de la
Ville sur les lots 3 966 333 et 3 966 334, rue du
Calypso

4.3 Autres sujets

07-338-10 Levée totale, mais conditionnelle, de l'interdiction
d'utilisation extérieure de l'eau potable

07-339-10 Demande d'augmentation du budget fédéral alloué
au programme d'emploi d'été

48969

07-340-10 Transaction dans l'affaire Excavation Loiselle et Frères inc. c. Ville de Saint-Lazare

5. Finances

5.1 Paiement des comptes

07-341-10 Paiement des comptes

5.2 Autres sujets

07-342-10 Utilisation du surplus accumulé affecté - Engagements

07-343-10 Création d'un surplus accumulé affecté aux fins de la conservation des « espaces verts »

07-344-10 Augmentation du surplus accumulé affecté aux fins des besoins futurs en infrastructures majeures

07-345-10 Augmentation du surplus accumulé affecté aux fins du traitement des réclamations

6. Urbanisme et environnement

6.1 Demandes de dérogation mineure

6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

07-346-10 Enseigne détachée du commerce « Coiffure Esthétique Angélique » situé au 1630, chemin Sainte-Angélique (zone C*-202)

07-347-10 Modification de l'enseigne communautaire détachée du « Complexe professionnel Saint-Lazare » situé aux 1963, 1965 et 1967, chemin Sainte-Angélique (zone C*-192)

07-348-10 Enseigne à potence au « Complexe professionnel » situé au 1963, chemin Sainte-Angélique (zone C*-192)

48970

- 07-349-10 Bâtiment accessoire à l'immeuble du CPE Les Amis du Château de Sable, situé au 2270, chemin Sainte-Angélique (zone C*-188)
- 07-350-10 Agrandissement de la résidence unifamiliale située au 1498, côte Saint-Charles par l'ajout d'un garage attaché (zone E*-090)
- 6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 6.5 Conclusion de contrats
 - 07-351-10 Conclusion d'un contrat aux fins de l'exécution de travaux d'entretien dans la Pinière
- 6.6 Demandes de soumissions
- 6.7 Environnement
- 6.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ
- 6.9 Toponymie
- 7. Services techniques
 - 7.1 Conclusion de contrats
 - 07-352-10 Conclusion d'un contrat aux fins de l'exécution des travaux de pavage décrétés par les règlements numéros 837, 838 et 843
 - 07-353-10 Conclusion d'un contrat de fourniture de sel aux fins du déglacage des chaussées pour la saison 2010-2011
 - 7.2 Demandes de soumissions
 - 07-354-10 Nouvelle demande de soumissions aux fins de l'exécution de travaux de réaménagement à l'hôtel de ville
 - 7.3 Acceptation de plans

48971

- 07-355-10 Acceptation des plans déposés dans le cadre du remplacement de la conduite d'égout sanitaire sur la rue Aberdeen
- 7.4 Réception finale de travaux et autorisation de paiement
- 7.5 Réception provisoire de travaux et autorisation de paiement
- 07-356-10 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue du Grand-Pré (REG 804)
- 7.6 Signalisation routière
- 07-357-10 Installation de quatre (4) dos d'âne allongés sur les rues du Bordelais, Bellevue, Chanterel et sur le chemin Lotbinière
- 7.7 Autres sujets
- 07-358-10 Libération de la retenue spéciale dans le cadre des travaux décrétés par le règlement numéro 757 (phase reconstruction)
- 8. Loisirs, culture et communauté
 - 8.1 Conclusion de contrats ou d'ententes
 - 8.2 Demande de subvention ou octroi d'aide financière
 - 07-359-10 Aide financière à la Commission scolaire des Trois-Lacs afin de poursuivre les objectifs du programme « Actif à Vie »
 - 07-360-10 Aide financière aux fins de la participation à un championnat Canadien
 - 8.3 Demande de soumissions
 - 8.4 Autres sujets
 - 07-361-10 Adoption d'une politique quant à l'utilisation de la patinoire et du terrain de soccer au complexe sportif Saint-Lazare à l'occasion de tournois

48972

9. Sécurité incendie et sécurité publique

9.1 Conclusion de contrats

07-362-10 Conclusion d'un contrat de services avec la Sûreté du Québec ayant pour objet la surveillance et la prévention dans les parcs municipaux

07-363-10 Conclusion d'un contrat de fourniture d'un logiciel de gestion globale pour le Service de sécurité incendie et autorisation d'emprunt au fonds de roulement

9.2 Demandes de soumissions

10. Ressources humaines

10.1 Contrats, ententes et politiques

07-364-10 Conclusion d'un contrat de service aux fins d'assurer un soutien informatique pendant les vacances annuelles de la technicienne en informatique

07-365-10 Conclusion d'un contrat de services aux fins de remplir les obligations de la Ville en matière d'équité salariale et de concevoir un outil de gestion de la rémunération

10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi

07-366-10 Embauche d'un préposé temporaire à la bibliothèque

07-367-10 Embauche d'un pompier

07-368-10 Embauche et confirmation d'embauche au Service des loisirs

10.3 Autre sujet

07-369-10 Autorisation de démarches et conclusion d'un contrat de travail dans le cadre de la planification stratégique de la relève à la direction générale

11. Règlements et avis de motion

11.1 Règlement

48973

07-370-10 Adoption du premier projet de règlement
numéro 842-P1, modifiant le règlement de zonage
relativement à la zone H-270

11.2 Avis de motion

07-371-10 Avis de motion du règlement numéro 845 abrogeant
le règlement numéro 514

12. Dépôt de documents

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses
Liste des personnes embauchées
Procès verbal de correction de la résolution numéro 06-302-10

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Levée de la séance

07-372-10 Levée de la séance

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

07-334-10	07-335-10	07-336-10	07-341-10
07-342-10	07-351-10	07-353-10	07-357-10
07-359-10	07-360-10	07-362-10	07-363-10
07-364-10	07-365-10	07-368-10	

Le 7 juillet 2010,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière
Directrice générale adjointe, Services administratifs

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

48974

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

07-333-10 Approbation de procès-verbaux

- ATTENDU QUE la greffière a préparé les procès-verbaux des dernières séances du conseil tenues le 1^{er} juin et le 15 juin 2010;
- ATTENDU QUE selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver les procès-verbaux;
- ATTENDU QU' une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser la greffière de la lecture des documents;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil tenues le 1^{er} juin et le 15 juin 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48975

4.1

CONCLUSION, PROLONGATION, RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE CONTRATS OU DE MANDATS

07-334-10	Conclusion d'un contrat de services à des fins d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions en matière de TI
------------------	---

- ATTENDU QUE le conseil avait confié à Trilogie, groupe conseil inc. (Trilogie), l'évaluation de la situation de notre organisation en matière de technologie de l'information (TI). Or, le rapport final produit a été accepté par la ville et la mise en œuvre du plan d'action proposé a été entamée par la résolution numéro 06-268-10;
- ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, la Ville a besoin d'être accompagnée car certains choix nécessitent d'être préalablement bien renseigné sur les options disponibles. Aussi, des vérifications de prix devront être réalisées, des opérations nécessiteront une expertise particulière et des travaux spécialisés devront être supervisés;
- ATTENDU QUE Trilogie est en mesure d'accompagner la Ville dans le contexte ci-dessus;
- ATTENDU QUE la Ville a été très satisfaite des services rendus dans le passé par Trilogie, notamment en raison du respect des échéanciers et du budget, de la rapidité d'intervention et de la disponibilité des ressources. Dans ces circonstances, la greffière a recommandé à la Ville de poursuivre ses interventions en matière de TI avec Trilogie comme partenaire;
- ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

48976

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De conclure un contrat de services avec Trilogie au montant de 16 975 \$, taxes et frais de déplacement non compris, aux fins d'un accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action suggéré dans le rapport produit sur le sujet en mai 2010. Chacun des achats devra être autorisé par résolution ou selon le règlement numéro 834.

De transférer un montant de 22 000 \$ du poste budgétaire numéro 02.190.00.721 vers le poste budgétaire numéro 02.130.00.414 du fonds général.

D'autoriser une dépense maximale de 22 000 \$, taxes et frais de déplacement inclus, à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.414 du fonds général.

La greffière est autorisée à signer tout document donnant suite à la présente.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-335-10 Conclusion d'un contrat pour la fourniture de lignes PRI

ATTENDU la résolution numéro 06-269-10 par laquelle la Ville a conclu un contrat de fourniture et de services avec Incotel GH aux fins du remplacement du système téléphonique des édifices municipaux;

ATTENDU QUE la mise en place d'un système de téléphonie IP exige la conclusion de nouveaux contrats de fourniture de lignes PRI¹ au lieu des lignes analogiques traditionnelles;

ATTENDU les recommandations et les suggestions des consultants Incotel GH et Victrix ainsi que les vérifications effectuées auprès de trois (3) fournisseurs potentiels;

¹ Acronyme pour « Primary Rate Interface », soit un lien téléphonique permettant jusqu'à 23 conversations simultanées.

48977

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De conclure les contrats suivants avec Xittel, fournisseur ayant soumis la meilleure proposition :

- [1.] un contrat de fourniture mensuelle de deux demi-lignes (2 x ½) PRI à 800 \$/mois, incluant le service 9-1-1 et l'afficheur. Les frais d'interurbains sont à 0,03 \$/minute. Ce contrat est d'une durée maximale de trois (3) ans commençant dès la mise en service du nouveau système téléphonique;
 - a.) les frais de fourniture des PRI d'ici le 31 décembre 2010 sont déjà autorisés par la résolution numéro 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles;
- [2.] un contrat aux fins de la mise en place du service PRI ;
 - a.) à cette fin, d'autoriser une dépense maximale de 3 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.721 du fonds général, incluant les frais de portabilité de cinq (5) numéros de Saint-Lazare.

La greffière est autorisée à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48978

4.2 OPERATIONS IMMOBILIERES

07-336-10	Acquisition des lots numé- ros 3 500 062, 3 500 073, 4 135 841 et 4 135 843 au cadas- tre du Québec et conclusion d'un contrat de services profession- nels
------------------	--

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Nathalie Richard

D'acquérir, rétroactivement au 1^{er} janvier 2009, les lots numéros 3 500 062, 3 500 073, 4 135 841 et 4 135 843 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, sous réserve des conditions suivantes :

- [1.] le prix de vente est égal à 3 982,90 \$ lequel sera appliqué en paiement du solde des taxes foncières municipales grevant les immeubles (y compris les intérêts exigibles), plus la TPS, la TVQ et les taxes scolaires exigibles;
- [2.] le paiement des honoraires professionnels et des déboursés ci-dessous prévus sont à la charge de la Ville;
- [3.] le lot doit être libre de toute charge. En effet, la Ville n'assume aucune garantie donnée contre celui-ci s'il y a lieu;
- [4.] l'acquisition est faite avec la garantie légale prévue au *Code civil du Québec*;
- [5.] une clause particulière sera intégrée à l'acte de cession dans le but de couvrir la situation suivante : si la Ville souhaitait se départir des lots, ou de l'un d'entre eux, elle pourrait d'abord l'offrir à un organisme tel « Nature-Action » puis, advenant le refus de cet organisme, elle devrait alors offrir au cédant, ou à monsieur Yvon Corbeil, de le(s) reprendre moyennant :

48979

- a.) le remboursement des sommes assumées par la Ville pour leur acquisition ; et
- b.) le paiement, à ce moment, des honoraires professionnels d'un notaire et des déboursés requis aux fins du nouveau transfert de propriété;

[6.] aucune autre condition n'est applicable.

De conclure un contrat de services professionnels avec Karine Marsan, notaire, aux fins de rédiger et de publier l'acte d'acquisition. Une dépense maximale de 1 000 \$, taxes incluses, est autorisée à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.413 du fonds général afin de payer les honoraires de M^e Marsan et les frais de publication de l'acte au registre foncier.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte de cession à intervenir.

De transférer un montant de 5 100 \$ à partir du poste budgétaire numéro 02.190.00.995 vers le poste budgétaire numéro 02.701.50.723 du fonds général.

D'autoriser une dépense maximale de 4 713,26 \$, plus les taxes applicables, afin de payer le coût d'acquisition des lots, et ce, à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.723 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-337-10	Création d'une servitude de drainage en faveur de la Ville sur les lots 3 966 333 et 3 966 334, rue du Calypso
------------------	---

ATTENDU QU' une servitude de drainage d'une superficie de 68,8 mètres carrés est requise dans la ligne de propriété des lots 3 966 333 et 3 966 334 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, appartenant à la compagnie Construction Vaudor inc.;

48980

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer un acte de servitude en faveur de la Ville sur les lots précédemment mentionnés et selon les mentions à la description technique préparée par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, en date du 20 janvier 2010 (numéro de dossier B09-088) sous le numéro 15 284 de ses minutes.

Le projet d'implantation sur le lot 3 966 333 est plus amplement détaillé au plan préparé par monsieur Boudreault, le 7 mai 2010 (numéro de dossier B10-194) sous le numéro de 15 697 ses minutes.

Les frais de l'acte de servitude sont à la charge exclusive de la compagnie Vaudor inc.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.3

AUTRES SUJETS

07-338-10	Levée totale, mais conditionnelle, de l'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable
------------------	---

ATTENDU

la résolution numéro 06-276-10 par laquelle le conseil imposait une interdiction partielle de l'utilisation de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc pour les fins prévues au règlement numéro 667. Plus précisément, la seule utilisation extérieure alors autorisée de l'eau distribuée par le réseau d'aqueduc municipal était l'arrosage, à la main, de fleurs et de potagers au moyen d'un contenant, et ce, après 20 h. Toute autre utilisation était strictement interdite;

ATTENDU

la résolution numéro 06-328-10 par laquelle le conseil a remplacé l'interdiction partielle décrétée le 1^{er} juin 2010 par une autre interdiction partielle. Selon cette dernière, l'arrosage de la végétation existante, sauf la pelouse, est maintenant permis au moyen d'un contenant ou d'une lance à fermeture automatique. Aussi, le remplissage

48981

complet d'une piscine ou à des fins de nivellement était autorisé sous certaines conditions;

ATTENDU QUE des démarches sont en cours afin d'obtenir toute forme possible d'autorisation du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), même temporaire, aux fins de la mise en service du puits numéro 3;

ATTENDU QUE le conseil ne souhaite aucunement retarder la levée totale de l'interdiction une fois l'obtention de toute autorisation requise du MDDEP et notamment d'être dans l'obligation de convoquer une séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

Le lendemain de l'obtention de toute autorisation requise du MDDEP aux fins de la mise en opération du puits Sainte-Angélique numéro 3, de lever l'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau potable distribuée par le réseau d'aqueduc municipal (portion Sainte-Angélique).

De demander au Service des communications de la Ville de publier tout document nécessaire aux fins de rendre publique cette levée une fois la condition d'obtention d'une autorisation du MDDEP remplie.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-339-10 Demande d'augmentation du budget fédéral alloué au programme d'emploi d'été

ATTENDU le nombre considérables d'employeurs de la région qui déposent une demande dans le cadre du programme « emploi d'été Canada » afin d'obtenir une aide financière en prévision de l'embauche d'étudiants de manière à leur offrir une expérience de travail et la possibilité d'augmenter leurs revenus durant la période de congé scolaire;

48982

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De demander au gouvernement du Canada, plus précisément au Ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, d'augmenter le budget du programme ci-dessus mentionné dans la région de Vaudreuil-Soulanges en fonction des besoins de celle-ci en 2011.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-340-10	Transaction dans l'affaire Excavation Loiselle et Frères inc. c. Ville de Saint-Lazare
------------------	---

- ATTENDU la poursuite instituée par Excavation Loiselle et Frères inc. (Excavation Loiselle) contre la Ville par laquelle un montant de 186 235,51 \$, plus l'intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec* à compter du 25 février 2009, est réclamé dans le cadre des travaux de pavage prévus au règlement d'emprunt numéro 757. Cette réclamation est redevable, selon la requérante, à l'augmentation considérable du prix du bitume en 2008 et au retard dans l'exécution des travaux;
- ATTENDU QU' une conférence de règlement hors cour a été tenue entre les parties le 23 juin 2010;
- ATTENDU les conclusions de cette négociation intense et serrée puis les recommandations de la directrice générale et du procureur externe de la Ville;
- ATTENDU QUE les articles 300 et suivants et 2631 et suivants du *Code civil du Québec* permettent à la Ville de régler ce litige hors cour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Gilbert Arsenault

48983

De ratifier l'écrit intitulé « Convention de règlement hors cour et acte de transaction » à être déposé au dossier numéro 760-17-002213-091 de la cour supérieure du district de Beauharnois.

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 80 000 \$ à même le règlement numéro 757.

La directrice générale est autorisée à signer la convention ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

07-341-10 Paiement des comptes

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 6 en date du 30 juin 2010	3 226 300,93 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 6 en date du 28 juin 2010	527 131,76 \$
TOTAL	3 753 432,69 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.2 AUTRES SUJETS

07-342-10 Utilisation du surplus accumulé affecté - Engagements

ATTENDU la résolution numéro 03-119-10 par laquelle le conseil augmentait le surplus accumulé affecté – Engagements aux fins du paiement de travaux relatifs à deux contrats octroyés en 2009 et prévus au budget de 2009;

ATTENDU QU' une facture a été transmise à la Ville pour l'un de ces deux contrats;

48984

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'autoriser le paiement de la facture de monsieur Luc St-Jean au montant de 3 405 \$ à même le surplus accumulé affecté – Engagements.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-343-10 Création d'un surplus accumulé affecté aux fins de la conservation des « espaces verts »
--

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réserver des sommes qui serviront à la conservation des milieux naturels, humides ou terrestres, pour l'ensemble du territoire de la Ville;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'affecter une somme de 100 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2009 et de réserver celle-ci aux fins de la conservation des milieux ci-dessus.

Aux fins de référence future, de désigner les sommes ainsi affectées : « surplus accumulé affecté aux fins de la conservation des espaces verts ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

48985

07-344-10 Augmentation du surplus accumulé affecté aux fins des besoins futurs en infrastructures majeures

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'affecter une somme de 125 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2009 et de réserver celle-ci pour les besoins futurs en infrastructures majeures.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-345-10 Augmentation du surplus accumulé affecté aux fins du traitement des réclamations

ATTENDU QU' en vertu du contrat d'assurance de dommages de la Ville, celle-ci doit assumer les premiers 25 000 \$ de toute réclamation;

ATTENDU QU' il y a lieu d'affecter une partie du surplus accumulé afin de permettre la gestion efficace d'éventuelles réclamations contre la Ville;

48986

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'affecter une somme de 25 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2009 et de réserver cette somme pour le traitement de futures réclamations contre la Ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 *DEMANDES DE DEROGATION MINEURE*
- 6.2 *DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)*

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.1 et 6.2.

- 6.3 *DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)*

07-346-10 Enseigne détachée du commerce « Coiffure Esthétique Angélique » situé au 1630, chemin Sainte- Angélique (zone C*-202)

Les discussions sur ce point sont reportées à une séance ultérieure avec l'accord de tous les membres du conseil.

48987

07-347-10 Modification de l'enseigne communautaire détachée du « Complexe professionnel Saint-Lazare » situé aux 1963, 1965 et 1967, chemin Sainte-Angélique (zone C*-192)

ATTENDU QUE le 8 juin 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'enseigne communautaire du « Complexe professionnel » situé au 1963, 1965 et 1967, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le propriétaire désire modifier l'enseigne communautaire détachée pour ajouter l'information relative à la Ville de Saint-Lazare et au courtier immobilier Royal LePage;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'accepter le PIIA présenté pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-348-10 Enseigne à potence au « Complexe professionnel » situé au 1963, chemin Sainte-Angélique (zone C*-192)

ATTENDU QUE le 8 juin 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne à potence au Complexe professionnel Saint-Lazare, plus précisément pour le courtier immobilier Royal LePage;

48988

- ATTENDU QUE l'enseigne proposée est apposée sur un treillis métallique de couleur noire;
- ATTENDU QUE le CCU recommande de revoir les proportions de l'enseigne et du treillis, ce dernier semble trop grand par rapport à l'enseigne;
- ATTENDU QUE le CCU pourrait également recommander une enseigne retenue uniquement par un support architectural dans le haut et dans le bas de l'enseigne et le treillis de couleur blanche serait aussi acceptable;
- ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'entériner les recommandations du CCU et d'accepter le PIIA pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-349-10	Bâtiment accessoire à l'immeuble du CPE Les Amis du Château de Sable, situé au 2270, chemin Sainte-Angélique (zone C*-188)
------------------	---

- ATTENDU QUE le 8 juin 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à l'arrière de la garderie située au 2270, chemin Sainte-Angélique;
- ATTENDU QUE le revêtement proposé est le déclin de bois aggloméré (de type Canexel) alors que le fibrociment a été utilisé pour le bâtiment principal. La couleur est similaire sans toutefois être pareille;

48989

ATTENDU QUE selon le CCU, la couleur du revêtement devrait être identique à celle du bâtiment principal ainsi que la couleur de la porte et des cadrages;

ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande l'acceptation du PIIA présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA présenté pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-350-10 Agrandissement de la résidence unifamiliale située au 1498, côte Saint-Charles par l'ajout d'un garage attaché (zone E*-090)

ATTENDU QUE le 8 juin 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement de la résidence située au 1498, côte Saint-Charles par l'ajout d'un garage attaché;

ATTENDU QUE le revêtement de déclin, de la partie existante, sera remplacé par le même revêtement que celui proposé pour le garage. Le revêtement de toiture sera remplacé et des pignons seront ajoutés dans le but de s'harmoniser avec le garage;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA présenté

48990

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Nathalie Richard

D'accepter le PIIA pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**6.4 PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 6.4.

6.5 CONCLUSION DE CONTRATS

07-351-10 Conclusion d'un contrat aux fins de l'exécution de travaux d'entretien dans la Pinière

ATTENDU le rapport d'inventaire d'arbres dangereux remis à la Ville par la firme Luc Nadeau, ingénieurs forestiers experts-conseils;

ATTENDU QUE des interventions d'entretien sont nécessaires afin d'assurer la pérennité de la vocation récréo-touristique et environnementale de la Pinière;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De conclure un contrat de services avec monsieur Gilles Boutin aux fins de l'exécution de travaux de gestion forestière dans la Pinière de Saint-Lazare. Les services de monsieur Boutin seront payés à un taux horaire de 50 \$.

48991

D'autoriser une dépense maximale de 5 000 \$ à même le surplus accumulé affecté aux fins de la réalisation de projets dans la Pinière.

Résolution adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution :	Jean-Pierre Giguère Nathalie Richard Gilbert Arsenault Jean-Claude Gauthier
Membre du conseil contre l'adoption de la résolution :	Brigitte Asselin Michel Lambert

6.6	DEMANDES DE SOUMISSIONS
6.7	ENVIRONNEMENT
6.8	DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ
6.9	TOPONYMIE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.6 à 6.9.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 CONCLUSION DE CONTRATS

07-352-10	Conclusion d'un contrat aux fins de l'exécution des travaux de pavage décrétés par les règlements numéros 837, 838 et 843
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 06-296-10 par laquelle le conseil autorise un appel d'offres aux fins de l'exécution des travaux décrétés par les règlements numéros 837, 838 et 843;

ATTENDU QUE la compagnie Meloche inc. a fourni la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 74 180,32 \$, taxes comprises;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

48992

De conclure un contrat au montant ci-dessus mentionné avec la compagnie Meloche inc. aux fins précédemment précisées.

D'autoriser une dépense maximale de 118 000 \$, incluant les contingences, à même les emprunts autorisés par les règlements ci-dessus mentionnés, sous réserve de l'approbation du règlement numéro 843 par le MAMROT.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-353-10 Conclusion d'un contrat de fourniture de sel aux fins du déglacage des chaussées pour la saison 2010-2011
--

ATTENDU la résolution numéro 05-257-08 selon laquelle la Ville donne mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder à l'achat de sel (chlorure de sodium) pour le déglacage des chaussées au cours de la saison 2010-2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

De conclure un contrat avec la compagnie Mines Seleine, plus basse soumissionnaire conforme avec une offre se chiffrant à 283 395,26 \$, taxes incluses, aux fins ci-dessus mentionnées.

Le prix de fourniture d'une quantité de 3 000 tonnes métriques de sel est de 83,69 \$/tonne. Ce prix inclut les coûts de transport, mais les taxes ne sont pas comprises.

D'autoriser une dépense maximale de 125 000 \$ à même le poste budgétaire 02.330.00.620 du fonds général afin de payer les coûts de fourniture d'ici le 31 décembre 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48993

7.2

DEMANDES DE SOUMISSIONS**07-354-10 Nouvelle demande de soumissions aux fins de l'exécution de travaux de réaménagement à l'hôtel de ville**

ATTENDU la résolution numéro 06-297-10 laquelle autorise la demande de soumission sur invitation aux fins de l'exécution de travaux de réaménagement à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le montant total de toutes les soumissions déposées dépassait 100 000 \$. Ainsi, le processus d'appel d'offres sur invitation ne respecte pas les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE le conseil, sur recommandation de la firme Poirier Fontaine, architectes, rejette toutes les soumissions déposées et procédera à une nouvelle demande de soumissions sur invitation. Effectivement, des modifications seront apportées aux travaux à réaliser et aux caractéristiques des biens à fournir. Ainsi, selon les estimations effectuées par la firme d'architectes, les travaux impliqueront une dépense de moins de 100 000 \$ en référence aux tranches de montants prévus à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Nathalie Richard

De demander des soumissions auprès des compagnies ci-dessous listées aux fins précédemment mentionnées, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] Les constructions Champêtre inc.
- [2.] Les rénovations Frangec inc.
- [3.] Les Constructions Tripaz inc.

48994

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h, le jeudi 19 août 2010, pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.3 ACCEPTATION DE PLANS

07-355-10	Acceptation des plans déposés dans le cadre du remplacement de la conduite d'égout sanitaire sur la rue Aberdeen
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à des travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire sur la rue Aberdeen;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'autoriser le directeur des Services techniques à déposer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) les plans de remplacement de la conduite d'égout sanitaire sur la rue Aberdeen pour approbation car ils ne contreviennent pas aux règlements municipaux.

De confirmer au MDDEP ce qui suit :

- [1.] la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de toutes autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet;
- [2.] une fois les travaux terminés, la Ville transmettra au MDDEP l'attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée;
- [3.] la Ville est déjà propriétaire de l'immeuble dans lequel seront installées les infrastructures.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48995

7.4 RECEPTION FINALE DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 7.4.

7.5 RECEPTION PROVISoire DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT

07-356-10	Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue du Grand-Pré (REG 804)
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 03-135-10 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie Pavages D'Amour inc., relativement aux travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue du Grand-Pré;

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2, au montant de 328 214,89 \$, taxes incluses, pour les travaux ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'autoriser le paiement du montant inscrit au décompte numéro 2 à la compagnie ci-dessus à même les sommes autorisées par la résolution numéro 03-135-10.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48996

7.6

SIGNALISATION ROUTIERE

07-357-10	Installation de quatre (4) dos d'âne allongés sur les rues du Bordelais, Bellevue, Chanterel et sur le chemin Lotbinière
------------------	---

ATTENDU QUE des études de vitesse ont été réalisées en avril, en mai et en juin 2010. Or, les résultats de celles-ci ont été analysés conformément aux critères contenus dans la matrice décisionnelle de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'installer les dos d'âne allongés ci-dessous à titre de mesures permanentes, comme définies à la section « boîte à outil » de la matrice décisionnelle :

- [1.] à la limite nord de l'adresse municipale 1827, rue du Bordelais;
- [2.] à la limite nord de l'adresse municipale 1380, rue Bellevue;
- [3.] sur la rue Chanterel, au centre des deux accès de la place de l'Alto;
- [4.] à deux cents mètres à l'ouest du dos d'âne existant sur le chemin Lotbinière.

D'autoriser une dépense maximale de 3 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.355.00.600 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48997

7.7

AUTRES SUJETS

07-358-10 Libération de la retenue spéciale dans le cadre des travaux décrétés par le règlement numéro 757 (phase reconstruction)
--

ATTENDU la résolution numéro 02-093-10 par laquelle le conseil a appliqué une retenue spéciale de 5 000 \$ pour des travaux correctifs à être exécutés par la compagnie Excavation Loiselle & frères inc., eu égard aux travaux de reconstruction décrétés par le règlement numéro 757;

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. recommande de procéder au paiement de 5 000 \$, plus les taxes, correspondant à la libération de la retenue spéciale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Nathalie Richard

De payer la retenue spéciale au montant de 5 000 \$, plus les taxes, à la compagnie Excavation Loiselle & frères inc. à même les sommes autorisées par la résolution numéro 05-189-07.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48998

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTE**8.1 CONCLUSION DE CONTRATS OU D'ENTENTES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 8.1.

8.2 DEMANDE DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE FINANCIERE

07-359-10	Aide financière à la Commission scolaire des Trois-Lacs afin de poursuivre les objectifs du programme « Actif à Vie »
------------------	--

ATTENDU QUE le programme « Actif à Vie » respecte les conditions énoncées à la politique d'intervention en loisir;

ATTENDU QUE la Ville, lors de l'adoption du budget 2010, était en accord avec la demande présentée relativement audit programme;

ATTENDU QUE les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent d'accorder de l'aide financière dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'autoriser la remise et le paiement d'un montant de 4 640 \$ à la Commission scolaire des Trois-Lacs pour la poursuite des objectifs du programme « Actif à Vie », session hiver 2010. Le paiement sera effectué à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48999

07-360-10 Aide financière aux fins de la participation à un championnat Canadien

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière afin de contribuer à la participation de madame Stacey Nesbitt à un championnat canadien de moto;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la politique d'intervention en loisirs;

ATTENDU QUE les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent d'accorder de l'aide financière dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'accorder et de verser une aide financière de 200 \$ à madame Stacey Nesbitt à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.3 DEMANDE DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 8.3.

8.4 AUTRES SUJETS**07-361-10 Adoption d'une politique quant à l'utilisation de la patinoire et du terrain de soccer au complexe sportif Saint-Lazare à l'occasion de tournois**

ATTENDU QUE la Ville désire supporter les organismes utilisant les plateaux du complexe sportif en facilitant l'organisation de tournois;

49000

ATTENDU QUE ce type d'aide aura des retombées économiques, sociales et sportives pour l'ensemble de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Michel Lambert

D'aider financièrement les organismes utilisateurs des plateaux du complexe sportif Saint-Lazare selon les termes de la politique ci-dessous :

- [1.] tout organisme qui utilise un plateau du complexe sportif pour l'organisation d'un tournoi reçoit une aide financière égale à 50 % du coût de la location dudit plateau;
- [2.] l'aide financière est accordée, par résolution, une seule fois pour l'organisation d'un tournoi pendant les heures louées au CSSL par la Ville dans la période du 1^{er} septembre d'une année au 30 avril de l'année suivante;
- [3.] l'aide financière doit être demandée par écrit et fournir les renseignements permettant de valider que toutes les conditions prévues à la présente politique sont respectées;
- [4.] aux fins de la présente politique, le mot « organisme » vise uniquement les associations suivantes : Hockey HRS, Club de patinage artistique Hudson Saint-Lazare, Ringuette 4 Cités, Club de Soccer Saint-Lazare Hudson et Football Saint-Lazare.

La présente politique entre en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

49001

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE**9.1 CONCLUSION DE CONTRATS****07-362-10 Conclusion d'un contrat de services avec la Sûreté du Québec ayant pour objet la surveillance et la prévention dans les parcs municipaux**

- ATTENDU la grande fréquentation des parcs municipaux;
- ATTENDU l'intention du conseil municipal de s'assurer que tous les individus et groupes puissent se côtoyer dans le respect et la civilité;
- ATTENDU QUE la Sûreté du Québec est chargée de l'application des règlements harmonisés (RMH) dans le cadre du mandat attribué par la *Loi de police*;
- ATTENDU QUE les ressources disponibles pour assurer une surveillance adéquate dans le contexte d'une patrouille régulière selon les standards établis sont jugées insuffisantes par la Ville;
- ATTENDU QU' en raison de leur grande préoccupation d'assurer la sécurité dans les parcs et autres endroits publics, les membres du conseil acceptent de payer les frais supplémentaires exigés de la Sûreté du Québec pour la mise sur pied d'une patrouille particulière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De conclure un contrat pour des services additionnels de policiers de la Sûreté du Québec à un prix de 75 \$/heure par policier, taxes incluses, pour les fins ci-dessus mentionnées.

49002

D'autoriser une dépense maximale de 36 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02 210 00 441 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-363-10	Conclusion d'un contrat de fourniture d'un logiciel de gestion globale pour le Service de sécurité incendie et autorisation d'emprunt au fonds de roulement
------------------	--

ATTENDU les besoins du Service de sécurité incendie d'avoir un logiciel en gestion globale de leurs activités et la recommandation du directeur de ce service de remplacer le logiciel présentement utilisé;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* autorise l'emprunt du montant requis au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat avec la compagnie Logiciels première ligne inc. à un coût de 12 259,38 \$, taxes incluses, aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser les dépenses suivantes :

- [1.] 2 493,41 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.220.00.454 du fonds général aux fins d'assurer la formation des utilisateurs du logiciel;
- [2.] 696,44 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.220.00.529 du fonds général aux fins de payer les frais de soutien technique pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010;

49003

- [3.] 8 667,76 \$, taxes incluses, aux fins de payer le coût d'acquisition du logiciel. Cette dépense est financée à même un emprunt au fonds de roulement. Ce dernier sera remboursé sur une période de trois (3) ans comme suit :

Année	Montant du remboursement
2011	2 667,76 \$
2012	4 000,00 \$
2013	4 000,00 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

9.2 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 9.2.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES

07-364-10 Conclusion d'un contrat de service aux fins d'assurer un soutien informatique pendant les vacances annuelles de la technicienne en informatique

- ATTENDU QUE le soutien informatique aux usagers du réseau de la Ville doit être assuré pendant les vacances annuelles de la technicienne, notamment en raison de l'importance des technologies de l'information (TI) dans le travail quotidien des employés municipaux;
- ATTENDU QU' aucun salarié faisant partie de l'unité des cols blancs n'est en mesure de remplacer la technicienne pendant cette absence;
- ATTENDU les vérifications effectuées auprès de diverses entreprises en mesure de fournir un tel service en août 2010;
- ATTENDU QU' en retenant l'offre ci-dessous, le conseil profite de l'occasion pour avancer le plan d'action mentionné à la résolution numéro 07-334-10;

49004

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Nathalie Richard

De conclure un contrat de services au montant de 5 250 \$, taxes non comprises, avec la firme Trilogie groupe conseil inc. aux fins d'assurer un soutien informatique pendant une période de 105 heures, principalement entre le 16 août et le 4 septembre 2010. Des heures de présence aux bureaux municipaux pourront être prévues dans les semaines avant et après la période précédemment mentionnée aux fins de la planification du travail et de l'échange d'information.

D'effectuer un virement d'un montant de 6 000 \$ du poste numéro 02.190.00.721 vers le poste numéro 02.130.00.414 du fonds général.

D'autoriser une dépense maximale de 6 000 \$, taxes incluses, à même le poste numéro 02.130.00.414 du fonds général.

D'autoriser la greffière à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution, s'il y a lieu.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-365-10	Conclusion d'un contrat de services aux fins de remplir les obligations de la Ville en matière d'équité salariale et de concevoir un outil de gestion de la rémunération
------------------	---

ATTENDU l'obligation de la Ville d'assurer le maintien de l'équité salariale en vertu de récentes modifications apportées à la *Loi sur l'équité salariale*, et ce, d'ici le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE la réponse à l'obligation ci-dessus implique notamment :

- [1.] de tenir compte des changements organisationnels dans notre milieu;
- [2.] d'évaluer les emplois et de les comparer;

49005

[3.] d'être épaulé par un expert en matière de rémunération et d'équité salariale.

Ainsi, la marche à suivre s'approche grandement de celle requise aux fins d'élaborer un processus d'équité interne;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se doter d'une structure salariale unique et profiter de tous les avantages d'un tel outil;

ATTENDU les vérifications effectuées auprès d'entreprises en mesure de fournir l'expertise requise;

ATTENDU la recommandation du comité chargé des questions de ressources humaines;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat de services ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De retenir l'offre de services du CRM au montant de 9 500 \$, taxes et frais de déplacement non compris, afin notamment d'analyser et d'évaluer tous les emplois visés par la *Loi sur l'équité salariale* et les emplois cadres, de créer une structure salariale unique, de superviser les travaux en comité, de préparer les avis requis et de calculer les ajustements salariaux s'il y a lieu.

D'effectuer un virement d'un montant de 12 000 \$ du poste numéro 02.190.00.721 vers le poste numéro 02.190.00.416 du fonds général.

D'autoriser une dépense maximale de 11 900 \$, taxes et frais de déplacement inclus, à même le poste numéro 02.190.00.416 du fonds général.

D'autoriser la greffière à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution, s'il y a lieu.

Résolution adoptée à l'unanimité.

49006

10.2

***NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES, EM-
BAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI***

**07-366-10 Embauche d'un préposé tempo-
raire à la bibliothèque**

ATTENDU les besoins en ressources humaines à la bibliothèque;

ATTENDU les recommandations du bibliothécaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Nathalie Richard

D'embaucher monsieur John Wainwright comme salarié temporaire à la biblio-
thèque à compter du 7 juillet 2010.

Les conditions de travail de monsieur Wainwright sont celles prévues à la
convention collective intervenue entre le syndicat des employés de la bibliothè-
que, section locale 4465.

La dépense et le paiement du salaire ont déjà été autorisés par la résolution
numéro 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-367-10 Embauche d'un pompier

ATTENDU QUE le pompier Andrew Resendes a remis sa démission;

ATTENDU les démarches de recrutement accomplies;

ATTENDU les recommandations de la direction du Service de sécurité
incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Michel Lambert

49007

D'embaucher monsieur Daniel Boily à titre de pompier à compter du 7 juillet 2010.

Les conditions de travail de monsieur Boily sont celles prévues à la convention collective intervenue, en février 2007, entre la Ville et le Syndicat des pompières et pompiers du Québec, section locale Saint-Lazare.

La dépense et le paiement de la rémunération sont déjà autorisés par la résolution numéro 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

07-368-10 Embauche et confirmation d'embauche au Service des loisirs
--

ATTENDU les besoin du Service des loisirs en matière de ressources humaines en raison de récents mouvements de personnel et du nombre d'inscriptions au programme de camp de jour;

ATTENDU les recommandations de la direction du Service des loisirs;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 834 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Nathalie Richard

D'embaucher ou de confirmer l'embauche des personnes suivantes, selon le cas :

Nom	Période d'embauche	Titre d'emploi (fonction)	Rémunération
Alexandre Desmeules	Du 8 juillet au 19 août 2010	Surveillant polyvalent dans le cadre de la programmation culturelle « Saint-Laz'Arts »	11,50 \$/heure, comme prévu à la résolution numéro 01-044-09, à laquelle peut s'ajouter la prime prévues par la résolution numéro 10-429-03
Nicholas Gaudette	Du 4 juin au 13 août	Animateur dans le	10,30 \$/heure

49008

Nom	Période d'embauche	Titre d'emploi (fonction)	Rémunération
Bianca Martel-Barber Patrick Bourgon	2010	cadre du programme de camp de jour	
Stefan Latour	Du 4 juin au 13 août 2010	Animateur au service de garde dans le cadre du programme de camp de jour	10,30 \$/heure
Annabelle Berthiaume	Du 17 juin au 21 juin 2010	Accompagnatrice auprès d'enfants vivant avec une déficience	10,85 \$/heure
Sandra Ménard	20 heures durant la période des festivités	Préposé au service de bar ou à la sécurité lors des fêtes de Saint-Lazare	10,30 \$/heure
Maude Larose	14 heures durant la période des festivités		
Pierre Brault	14 heures durant la période des festivités		
Justin Addison-Thibault	6 heures durant la période des festivités		
Michelle St-Cyr-Massé	Du 1 ^{er} juillet au 5 août 2010	Animateur dans le cadre du programme de camp de jour	10,30 \$/heure
Christopher Pateridis	Du 5 juillet au 13 août 2010		
Sandra Chamberland-Campbell			
Alexandra Snell			

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet sauf la rémunération, laquelle est déterminée au tableau.

La dépense et le paiement de la rémunération des personnes embauchées sont déjà autorisés par la résolution numéro 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles pour certaines des personnes ci-dessus. En ce qui a trait à la dépense et au paiement de la rémunération des animateurs additionnels en raison d'un surcroît d'inscription, soit un maximum de 10 000 \$, ils seront défrayés à même les revenus excédentaires à ceux budgétisés provenant des inscriptions au programme de camp de jour.

Résolution adoptée à l'unanimité.

49009

10.3

AUTRE SUJET**07-369-10 Autorisation de démarches et conclusion d'un contrat de travail dans le cadre de la planification stratégique de la relève à la direction générale**

ATTENDU QUE l'emploi de directrice générale dans une organisation municipale est une fonction-clé. En ce sens, une planification stratégique est essentielle afin d'entrevoir et de gérer tous les impacts d'un éventuel changement;

ATTENDU la proposition de la directrice générale de modifier son implication dans l'organisation municipale au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE les services de recruteurs spécialisés dans la recherche de cadres municipaux sont requis dans les circonstances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Nathalie Richard

D'autoriser la directrice générale à entreprendre toutes les démarches requises auprès d'une firme spécialisée afin de procéder au recrutement d'un directeur général, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation. L'ouverture du poste de directeur général, par un affichage, est aussi autorisée.

De conclure un contrat de travail avec madame Lucie Gendron afin de modifier le rôle de celle-ci au sein de l'organisation municipale, et ce, à sa demande.

49010

Le maire est autorisé à signer ce contrat dont le texte est ratifié par le conseil et est conservé aux archives municipales sous le numéro 0310 (6 447).

Résolution adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution :	Jean-Pierre Giguère Nathalie Richard Gilbert Arsenault Jean-Claude Gauthier
Membre du conseil contre l'adoption de la résolution :	Michel Lambert Brigitte Asselin

11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

11.1 REGLEMENT

07-370-10 Adoption du premier projet de règlement numéro 842-P1, modifiant le règlement de zonage relativement à la zone H-270

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier le règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville, plus précisément aux fins de revoir les usages permis dans la zone H-270;

ATTENDU QUE l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) exige l'adoption d'un premier projet de règlement;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Jean-Pierre Giguère	✓	✓
Nathalie Richard	✓	✓
Brigitte Asselin	✓	✓
Michel Lambert	✓	✓
Gilbert Arsenault	✓	✓
Jean-Claude Gauthier	✓	✓

49011

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Nathalie Richard
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'adopter le premier projet de règlement numéro 842-P1 dont le texte est joint en annexe A.

De fixer au mardi 10 août 2010 à 19 h la consultation publique requise par la LAU.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11.2

AVIS DE MOTION

07-371-10 Avis de motion du règlement numéro 845 abrogeant le règlement numéro 514
--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Pierre Kary, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 845 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 514 portant sur la période de questions réservée aux personnes présentes lors des séances du conseil.

12. DEPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 28 juin 2010 dont le texte est joint en annexe B.

49012

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 834 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe C.

Procès verbal de correction de la résolution numéro 06-302-10

Le procès-verbal de correction de la résolution numéro 06-302-10 dont copie est jointe en annexe D.

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La période de questions commence à 21 h 11 et se termine à 21 h 15.

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

La période de questions commence à 21 h 15.

Le nombre de personnes présentes est de vingt-sept (27).

15. LEVEE DE LA SEANCE

07-372-10 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Nathalie Richard

De lever la présente séance. Il est 21 h 33.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Pierre Kary
Maire

Nathaly Rayneault, avocate — MPA, LLM
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (27 262)